



# MISE EN GARDE

## NE PAS REPRODUIRE DE CAHIERS DE TRAVAIL NI D'AUTRES DOCUMENTS CONSOMMABLES

La reproduction, la numérisation ou l'impression de documents à usage unique sont strictement interdites.

Le terme « document à usage unique » désigne les cahiers de travail et les livres d'exercice dans lesquels les élèves inscrivent leurs réponses. Il s'agit d'un document créé pour chaque élève afin qu'il dispose de son propre exemplaire. Une fois que l'élève a répondu aux questions, ce document ne peut pas être utilisé par un autre élève.

La personne qui reproduit un document à usage unique, l'enseignante ou enseignant, l'école et le conseil ou la commission scolaire s'exposent à des poursuites pour violation du droit d'auteur.

**Cette interdiction ne s'applique pas aux documents reproductibles.** Un document reproductible n'est pas destiné à un usage unique, mais est vendu ou fourni avec l'autorisation du titulaire du droit d'auteur de le reproduire à des fins pédagogiques.

